



**CR d'Organisation des
Compétitions Jeunes
Saison 2019 / 2020**



PROCÈS-VERBAL N° 27

Réunion du :	LUNDI 9 MARS 2020
Président de la CR :	Mickaël HERRIAU
Présents	MM. Hubert BERNARD, Jean-Paul CHERRUAULT, Loïc COTTEREAU, Gabriel GÔ, Bernard GUEDET, Christian GUIBERT, Yannick LE MESLE, Jean-Luc MAR-SOLLIER, Patrick PIOU, Patrick VAUCEL

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

***Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Championnats Régionaux Jeunes

➔ Matches reportés – arrêtés municipaux

Suite aux arrêtés municipaux des 7 et 8 mars 2020, la Commission fixe comme suit les matches reportés :

- Championnat Régional U 19 R2 – Groupe unique

Match n° 21642373 – Segré ES 1 / Mulsanne-Téloche AS 1

⇒ **SAMEDI 11 AVRIL 2020 à 15 heures**

- Championnat Régional U 16 – Groupe unique

Match n° 21643174 – GJ Luçon Usmt Escl 2 / La Roche sur Yon VF 2

⇒ **SAMEDI 21 MARS 2020 à 15 heures**

- Championnat Régional U 15 R2 - Groupe B – 3^{ème} phase

Match n° 22380898 – La Flèche RC 1 / Laval Bourny AS 1

⇒ **SAMEDI 21 MARS 2020 à 15 heures**

- Championnat Régional U 15 R3 – Groupe A – 3^{ème} phase

Match n° 22380956 – Hermenault Fcpb 1 / GJ Luçon Usmt Escl 1

⇒ **SAMEDI 21 MARS 2020 à 15 heures**

- Championnat Régional U 15 R3 – Groupe C – 3^{ème} phase

Match n°22381014 – Segré ES 1 / Guérande La Madeleine 1

⇒ **SAMEDI 21 MARS 2020 à 11 heures**

- Championnat Régional U 14 R2 – Groupe unique – 3^{ème} phase

Match n° 22381069 – Mayenne Stade FC 2 / Beaucouzé SC 3

Match n° 22381071 – GJ Luçon Usmt Escl 2 / Cholet SO 2

⇒ **SAMEDI 21 MARS 2020 à 15 heures**

- Championnat Régional U 14 R3 – Groupe A – 3^{ème} phase

Match n° 22381099 – Ancenis RC 44 1 / Guérande La Madeleine 2

⇒ **SAMEDI 21 MARS 2020 à 15 heures**

- Championnat Régional U 14 R3 – Groupe B – 3^{ème} phase

Match n° 22381127 – Laval Bourny AS 2 / La Chap. AC Chapelain 1

⇒ **SAMEDI 21 MARS 2020 à 15 heures**

Restent à fixer en fonction des résultats des Coupes Pays de la Loire U 17 et U 19 des 21 et 22 mars 2020 (8èmes de finale)

- Championnat Régional U 19 R1 – Groupe unique

Match n° 21642236 – Mayenne Stade FC 1 / Coulaines JS 1

- **Championnat Régional U 17 R2 – Groupe A – 3^{ème} phase**

Match n° 22380674 – *Mayenne Stade FC 1 / GJ Luçon Usmt Escl 1*

- **Championnat Régional U 17 R3 – Groupe A – 3^{ème} phase**

Match n° 22380760 – *Château du Loir Co 1 / St Herblain Uf 1*

St Herblain UF 1 disputant son match en retard de Coupe des Pays de la Loire U 17 (16^{èmes} finale) le 10 mars 2020, en cas d'élimination, cette rencontre serait fixée au SAMEDI 21 MARS 2020. En cas de qualification, date à fixer.

- **Championnat Régional U 17 R3 – Groupe B – 3^{ème} phase**

Match n° 22380788 – *Mulsanne-Téloché AS 1 / St Philbert Gd Lieu 1*

Les 1/4 de Finale des Coupes étant fixés au Samedi 11 avril 2020 :

- 1) pour les équipes encore en lice, les rencontres de championnat seront fixées au **Lundi 13 avril 2020** (lundi de Pâques)
- 2) pour les équipes éliminées en 8èmes de Finale, les rencontres de championnat seront fixées au **Samedi 11 avril 2020**

Le Président de la C.R.,

M. HERRIAU.

